

**BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT**

**PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN DE VRAGEN**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET  
DES QUESTIONS**

**COMMISSIE VOOR HET LEEFMILIEU EN DE ENERGIE**

**BELAST MET HET NATUURBEHOUD, HET DIERENWELZIJN, DE NETHEID,  
HET WATERBELEID EN DE HAVEN VAN BRUSSEL**

**COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

**CHARGÉE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, DE LA PROPRIÉTÉ,  
DE LA POLITIQUE DE L'EAU ET DU PORT DE BRUXELLES**

**VERGADERING VAN WOENSDAG 20 OKTOBER 2021**

**RÉUNION DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021**

**VOORLOPIG VERSLAG**

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.  
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

**COMPTE RENDU PROVISOIRE**

Non encore approuvé par les orateurs.  
Ne pas citer sans mentionner la source.

**Présidence : M. Tristan Roberti, président.**

[105]

**QUESTION ORALE DE MME AURÉLIE CZEKALSKI**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "la sécurité environnementale en Région bruxelloise".**

[107]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Dans le Safe Cities Index 2021 de la revue The Economist, nous avons appris que Bruxelles est en 36e position concernant la sécurité environnementale. Pour évaluer celle-ci, on examine comment la ville a intégré des paramètres de durabilité dans sa planification urbaine afin de réduire les émissions de carbone et de gérer les risques climatiques. Il est également tenu compte des apports politiques visant à améliorer la santé de l'environnement naturel et physique dans les zones urbaines, dont un grand nombre a connu une grave détérioration ces dernières années.

Les indicateurs d'entrée dans ce domaine portent sur le plan directeur de durabilité de la ville et les incitations du marché pour les sources d'énergie renouvelables. Les indicateurs de sortie comprennent la couverture des arbres urbains et le taux de stress hydrique dans les villes.

Comme pour tous les autres piliers, le niveau de développement économique d'une ville est en étroite corrélation avec ses scores de sécurité environnementale. Une différence importante, cependant, montre que les principales villes à revenu moyen font bien mieux dans ce domaine que dans tout autre. La planification de la durabilité est devenue courante. De nombreuses politiques sont en place. Bien que la définition locale précise de la sécurité environnementale varie en fonction des défis spécifiques auxquels une ville est confrontée, le profil croissant des questions liées à la durabilité, au changement climatique et à la résilience a poussé les dirigeants des villes du monde entier à prendre des mesures.

La pandémie a fait passer la sécurité environnementale au premier plan des préoccupations. À plus long terme, l'expérience de la crise sanitaire devrait conduire à des politiques vertes plus ambitieuses. Cela s'explique, en partie, par le coup de projecteur donné par la pandémie et les fermetures associées sur les questions environnementales telles que la qualité de l'air et la pollution.

Cependant, il ne faut pas oublier qu'à long terme, le changement climatique sera l'un des défis les plus importants auxquels nous serons confrontés. Cet intérêt accru pour la résilience et la sécurité environnementale arrive à point nommé pour deux raisons. Premièrement, si les villes peuvent jouer un rôle moteur dans l'atténuation du changement climatique, celui-ci est en fin de compte un problème mondial. L'adaptation, quant à elle, doit se faire au niveau local. Cette dernière nécessitera des villes engagées. Deuxièmement, la croissance attendue des villes dans les décennies à venir peut - par le biais de politiques appropriées - créer une énorme occasion de résilience.

[109]

Si les performances politiques dans ce domaine sont fortes et se renforcent, le problème réside dans la mise en œuvre. Il y a encore beaucoup à faire. En effet, si certaines initiatives en matière de sécurité environnementale sont sans aucun doute coûteuses, les solutions durables peuvent être rentables et ne doivent pas nécessairement être difficiles à financer.

Deux conditions préalables sont essentielles à la réussite. La première concerne les administrations urbaines. Le principal obstacle pratique à la mise en œuvre de la politique environnementale, recensé par l'Organisation de coopération et de développement économiques, est l'énorme fragmentation des systèmes de planification et la persistance des silos. Deuxièmement, une action efficace dans ce domaine exige que les gouvernements ne commandent pas le changement, mais qu'ils dirigent un effort avec les acteurs de toute la société.

Les partenariats urbains de divers acteurs sociaux sont nécessaires pour une grande partie des activités environnementales, et pas seulement pour les mesures à grande échelle face au risque climatique. Personne ne peut assurer seul la sécurité environnementale. Le succès vient des partenariats et des collaborations. Les décisions collectives nécessaires pour atteindre la sécurité environnementale impliqueront dans certains cas des mesures drastiques, comme vider les sections de la communauté qui ne peuvent pas être protégées. La capacité d'associer les parties prenantes et de coordonner une action collective à ce point n'existe pas dans les pays développés du Nord ou dans les pays moins développés du Sud.

Nous n'avons pas encore de bons modèles de prise de décision et de gestion des risques en collaboration. Il ne suffit pas d'avoir une politique. La politique doit refléter les choix collectifs.

Bruxelles Environnement a-t-elle été consultée pour le Safe Cities Index 2021 ? Quelle a été la participation des administrations et gouvernement bruxellois à ce document ? Depuis le début de la législature, qu'a-t-il été mis en œuvre sur le terrain en Région bruxelloise en matière de sécurité environnementale ? Quel est l'impact du Covid-19 sur l'environnement en matière de qualité de l'air, de pollution et d'usage du plastique à usage unique à Bruxelles ? Quels partenariats ont-été mis en place en Région bruxelloise en matière de sécurité environnementale ?

[111]

**M. Alain Maron, ministre.**- Après renseignements pris auprès de Bruxelles Environnement, il semble que ce soit en fait la Ville de Bruxelles et non la Région bruxelloise qui a été examinée dans le cadre du rapport Safe Cities Index 2021.

Bruxelles Environnement n'a donc pas été consultée dans le cadre de l'élaboration de ce rapport et, à ma connaissance, aucune autre administration régionale ne l'a été.

Je vous remercie cependant d'avoir attiré notre attention sur ce rapport intéressant. Il porte sur divers enjeux : l'environnement numérique, la santé, la mobilité et le logement, la sécurité des personnes et ce qu'il nomme la sécurité environnementale. Cette sécurité environnementale se décline en cinq sous-domaines particuliers : les énergies renouvelables, le stress hydrique, la qualité de l'air, la couverture arborée et la production de déchets.

Bruxelles Environnement n'ayant pas été associée à l'étude et le périmètre de l'étude ayant probablement été la Ville de Bruxelles plutôt que la Région, je peux assez difficilement en commenter les résultats. Cependant, être classé 36e sur 60 - même si c'est juste derrière Paris - n'est pas très flatteur.

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, nous avons largement débattu de ces questions en commission il y a deux semaines, en réponse à une demande d'explications de Mme Fremault.

Les différentes études thématiques que j'ai listées, le processus de participation citoyenne et les nombreuses actions concrètes en matière de végétalisation, de gestion de l'eau, de gestion des tempêtes, de meilleure prise en considération de la biodiversité dans le développement urbain, etc. seront intégrées dans le volet stratégique "adaptation" du prochain plan air-climat-énergie en cours d'élaboration.

S'agissant de la qualité de l'air, on a constaté que les mesures Covid-19 mises en œuvre pendant la période de confinement, du 19 mars au 3 mai 2020, ont été à l'origine d'une importante réduction des émissions du trafic routier, notamment en Région de Bruxelles-Capitale. Cela s'est traduit par une amélioration très significative de la qualité de l'air : dans les sites fortement exposés aux émissions du trafic, les concentrations en dioxyde d'azote ont diminué de 50 % par rapport à la situation normale ; dans les sites moins exposés, cette réduction a plutôt été de l'ordre de 30 à 40 %.

[113]

L'amélioration de la qualité de l'air s'est poursuivie jusqu'au premier semestre 2021, en dépit d'un trafic plus dense mais sans doute pas aussi intense qu'avant le confinement.

L'expérience CurieuzenAir mais aussi l'implantation de nouveaux instruments de mesure permettront de compléter les données et de suivre leur évolution avec la reprise de l'activité et du trafic.

Ce constat ne peut que nous conforter dans notre volonté de sortir du moteur thermique et de développer les modes de déplacement plus doux et les transports en commun. La zone de basses émissions connaîtra d'ailleurs de nouvelles étapes aux horizons 2030 et 2035.

La crise du Covid a fortement bousculé les habitudes du consommateur et a peut-être eu des répercussions sur nos schémas de consommation, comme le développement des services de repas à emporter pour compenser la fermeture des restaurants. Il se peut ainsi que plus d'emballages aient été mis sur le marché qu'en temps normal. Il n'existe toutefois pas de données spécifiques pour Bruxelles : les seules disponibles concernent toute la Belgique. Les données provisoires rapportées au mois de mars semblent montrer qu'il n'y a pas eu une forte évolution dans les quantités globales d'emballages ménagers en plastique utilisés en 2020 par rapport à 2019, mais les résultats définitifs ne sont pas encore disponibles. Lorsque ces données auront été contrôlées et validées, nous pourrons mieux analyser de la situation.

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- En effet, parfois, vu de l'étranger, on confond la Ville de Bruxelles et la Région. C'est un éternel débat. Peut-être, pour des raisons d'image, faudrait-il corriger le tir.

- *L'incident est clos.*

[119]

## **DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. CHRISTOPHE DE BEUKELAER**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

---

## concernant "les énergies carbonées en Région bruxelloise".

[121]

**M. Christophe De Beukelaer (cdH).** - D'après les perspectives économiques régionales, la crise sanitaire nous a permis de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, mais la reprise économique a entraîné une nouvelle hausse de ces émissions, qui sont passées à un niveau représentant 21 % de moins qu'en 1990. Cette amélioration en dents de scie n'est malheureusement pas suffisante. Vous le savez, l'énergie que nous consommons est intrinsèquement liée à nos émissions tant que cette énergie n'est pas entièrement décarbonée.

La transition va donc rimer avec électrification, car pour décarboner cette énergie, il faut principalement remplacer les produits pétroliers par de l'électricité verte. Ainsi, la demande belge en électricité devrait être multipliée par trois d'ici 2050. Afin de comprendre où nous en sommes à cet égard, il faut décomposer la situation en trois éléments : le volume d'énergie consommée, le type d'énergie consommée et l'origine de cette énergie.

Concernant le volume d'énergie consommée, le chiffre le plus complet est la consommation intérieure brute, car elle inclut l'énergie utilisée par le secteur énergétique et les pertes de distribution. Selon le bilan énergétique de la Région, cette consommation énergétique intérieure brute était de 22.000 GWh en 1990 et de 21.000 GWh en 2019, soit une diminution de 6,2 %. Si nous tenons compte de l'autoconsommation et de l'entrée et la sortie de transformation, l'énergie dite "disponible pour la consommation" est de 20.000 GWh en 1990 et de 18.800 GWh en 2019, soit une diminution de 8 %.

Du point de vue des énergies consommées, l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) indique qu'en 2019, sur les 21 000 GWh précités, 44 % sont du gaz naturel, 28 % de l'électricité. Les carburants représentent 20 %, les combustibles non pétroliers comme le charbon et le mazout, 5 %. Certains chiffres laissent songeurs. En 2019, la Région consomme par exemple plus de gaz naturel qu'en 1990. La production de renouvelable non électrique s'améliore, mais se doit de prendre encore davantage d'importance : le bois et le charbon représentent encore 75 GWh, soit plus que la cogénération, les pompes à chaleur et le solaire thermique mis ensemble.

Enfin, la Région bruxelloise dépend à 90 % de l'énergie importée. Ce qui implique que nous sommes dépendants des changements politiques qui peuvent se produire ailleurs dans le pays et dans le monde. Vous savez que le nucléaire représente entre 40 et 55 % de l'électricité belge. La sortie du nucléaire va donc accroître l'incidence environnementale de la part d'électricité importée dans notre Région.

[123]

L'IBSA l'écrit d'ailleurs noir sur blanc : "En 2023 et en 2026, l'augmentation des émissions serait plus prononcée, en raison d'une production plus élevée d'électricité dans les centrales au gaz, suite à la fermeture progressive des centrales nucléaires". Ce ne sont pas les mots du cdH, mais de l'IBSA.

Il me semble clair que, pour atteindre nos objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050, une diminution de la consommation totale d'énergie en Région bruxelloise s'impose, et ce malgré l'augmentation de la population.

Quels sont vos objectifs annuels en la matière d'ici à la fin de la législature ? Quels seront les moyens privilégiés ?

Quelle est l'évolution de la consommation d'énergie totale en Région bruxelloise depuis le début de la législature ? Comment les différents secteurs ont-ils évolué ? Quel a été l'effet estimé de la crise sanitaire sur la consommation globale ?

Concernant le type d'énergie consommée, quelle est la part des différents types d'énergie - gaz, charbon, nucléaire, solaire... - concrètement utilisée en Région bruxelloise ? À quel horizon est-il prévu de se passer complètement des énergies dérivées du pétrole ou du charbon ?

Peut-on parler de stagnation de l'utilisation globale du gaz naturel en Région bruxelloise ? Quelles ont été les politiques qui ont fonctionné et celles qui n'ont eu aucun effet sur l'utilisation du gaz naturel, notamment dans les secteurs du logement et de la mobilité ?

Vu que le total d'énergie consommée ne semble pas diminuer de manière significative, comment assurerez-vous que les énergies renouvelables viennent se substituer aux énergies fossiles, plutôt que de s'y additionner ?

Dans le bilan énergétique régional, le biodiesel et le bioéthanol sont mentionnés comme sources d'énergie renouvelable. Ces énergies sont sujettes à débat en raison de leurs effets indirects sur l'agriculture et la déforestation. Quelle est la position du gouvernement sur le sujet ? Ces sources sont-elles bien considérées comme des sources d'énergie renouvelable ?

Sauf changement de politique, la Belgique sortira du nucléaire en 2025. Quelle est l'incidence prévue sur le mix énergétique bruxellois ? Allons-nous assister à une augmentation substantielle de l'électricité d'origine carbonée après la sortie du nucléaire ? Quels sont les scénarios prévus pour la Région bruxelloise ?

[125]

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).**- À la suite de la discussion que nous avons eue, au début de cette commission, sur le projet d'ordonnance relatif aux transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables, nous avons bien compris que l'exploitation optimale du potentiel d'énergies renouvelables passait par la définition d'un cadre précis. J'ajouterai qu'il y aurait lieu de soutenir plus intensément le développement et l'exploitation des gisements de ressources locales, comme la géothermie, l'aérothermie, la cogénération, les réseaux de chaleur et la valorisation des déchets.

Vous avez évoqué la centrale biomasse. Nous l'attendons depuis 2007 ! Je salue son inscription à l'agenda, mais il faudra, à un moment donné, faire preuve d'un peu plus de volonté dans ce dossier, sous peine de l'attendre encore en 2025.

La transition énergétique appelle une évolution des systèmes énergétiques vers une plus grande décentralisation de la production. Les énergies renouvelables à caractère décentralisé, variable et intermittent doivent s'intégrer au mieux dans les réseaux de distribution, ce qui nécessite de repenser la structure tarifaire pour, d'une part, assurer le bon fonctionnement des réseaux et, d'autre part, inciter à une utilisation rationnelle et intelligente de l'énergie tout en préservant les consommateurs les plus précarisés.

Quels signaux tarifaires permettent-ils de flexibiliser le système énergétique ? Depuis des années, le groupe MR demande au gouvernement de relancer les efforts en matière de recherche et de développement. En effet, la réussite de la transition énergétique passe par la relance des efforts dans ce domaine. Qu'en est-il à cet égard ?

[127]

**M. Alain Maron, ministre.** - Il va sans dire qu'il ne s'agit pas d'opposer approvisionnement en énergie respectueux de l'environnement et sobriété énergétique. Il faut travailler sur les deux plans : consommer moins d'énergie et faire en sorte que la production et la consommation l'énergie soient respectueuses de l'environnement. L'Europe toute entière est engagée dans cette direction.

Pour commencer, je souhaiterais poser un certain nombre de constats liés à vos questions. Contrairement à ce que vous suggérez, la consommation totale d'énergie de la Région bruxelloise, toutes ressources énergétiques - gaz naturel, électricité, mazout... - et tous usages - chauffage, transport... - confondus, est globalement en baisse depuis plus de dix ans.

Entre 2005 et 2009, nous constatons une diminution de 19 % de la consommation finale totale d'énergie. À ce stade, il n'est pas encore possible de fournir une analyse des consommations sur la période complète de la législature, dans la mesure où le processus normal d'élaboration du bilan énergétique de la Région implique que les chiffres de 2020 sont en cours d'élaboration. Le bilan de l'année 2019 et ceux des années précédentes sont toutefois publiés sur le site internet de Bruxelles Environnement.

Outre l'image globale de l'évolution de la consommation d'énergie dans la Région ces dernières années, la consommation finale d'énergie du bâti résidentiel a connu la plus forte décroissance, soit une diminution de 33 % entre 2005 et 2019.

[129]

La consommation du secteur tertiaire a, quant à elle, diminué de 11 % entre 2005 et 2019, tandis que celle de l'industrie - qui contribue de façon assez marginale à la consommation totale d'énergie en Région bruxelloise - a diminué de 27 % sur la même période. La consommation d'énergie liée au transport sur le territoire de la Région n'a pas évolué de façon significative pendant la période considérée et a diminué de 2 % entre 2005 et 2019. La diminution des consommations liées à la mobilité est donc spécifique, puisque les autres consommations diminuent parfois de manière significative : ainsi, la baisse est de 33 % pour le bâti résidentiel entre 2005 et 2019.

S'agissant des vecteurs, en 2019, le gaz naturel représentait 41 % de la demande énergétique totale de la Région. L'électricité représentait 23 % du total, tout comme les produits pétroliers. Les énergies renouvelables hors biomasse contribuaient à hauteur de 5 % aux besoins totaux en énergie. La biomasse et l'incinération des déchets ménagers ont fourni, quant à elles, 7,2 % de la demande totale d'énergie.

En matière d'évolution, la consommation totale de gaz naturel a diminué de 8 % entre 2005 et 2019. L'apparente stabilité de la consommation globale de gaz naturel - surtout depuis 2011 - cache néanmoins des évolutions contrastées en fonction des secteurs d'activité : les consommations de gaz naturel du secteur résidentiel ont ainsi diminué de 20 % entre 2005 et 2019, alors que celles du secteur tertiaire pour le gaz ont augmenté de 18 % sur la même période. En revanche, dans le secteur tertiaire, les autres consommations énergétiques ont diminué de 11 % pendant la même période.

Concernant la mise en évidence d'un effet Covid-19 en 2020, le travail est en cours dans le cadre du bilan énergétique de la Région. Un tel exercice est complexe, car l'incidence de la crise sanitaire sur les activités et les déplacements n'est pas le seul élément qui influence les consommations. Un calcul a néanmoins été réalisé pour la période de confinement strict du 14 au 31 mars 2020, sur la base des consommations de gaz naturel dans les bâtiments et des consommations de carburants pour le transport routier. En supposant, a priori, que les autres secteurs et activités émetteurs de gaz à effet de serre n'ont pas été touchés de façon significative, le confinement a entraîné, sur la période analysée, une diminution des émissions directes de gaz à effet de serre de l'ordre de 24 %.

[131]

Cette diminution n'est pas extrapolable sur une base annuelle, vu la reprise progressive de l'activité économique à partir de mi-2020.

En ce qui concerne les objectifs régionaux en matière d'économies d'énergie, vous noterez que l'évaluation de l'ensemble des mesures de la contribution régionale au plan national énergie-climat (PNEC) - que nous avons adoptées en octobre 2019 - permettent d'espérer, pour 2030, une baisse de la consommation finale d'énergie de 28,5 % par rapport à 2005, à savoir un niveau d'effort comparable à ce que prévoyait en 2018 la directive efficacité énergétique pour l'ensemble de l'Union européenne en 2030.

Il ne vous aura pas échappé que cette contribution au PNEC table, entre autres, sur la mise en œuvre du plan Good Move, qui porte sur des mesures de réduction des besoins de déplacement importants, à savoir une diminution de 21 % des véhicules-km. Le travail sur la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments y est également renforcé avec le déploiement de la stratégie Révolution. Pour répondre à votre question, compte tenu de l'horizon de temps retenu pour le PNEC, fixé par la réglementation européenne, ainsi qu'en raison du temps de déploiement et de mise en œuvre des 164 mesures du PNEC, il n'est pas pertinent d'arrêter un objectif en matière d'économies d'énergie qui correspondrait à la fin de la législature en cours.

Outre les objectifs en matière d'économie d'énergie, vous m'interrogez sur l'horizon de temps que la Région considère pour se passer d'énergies dérivées du pétrole et du charbon. En ce qui concerne le charbon, il n'y a pas vraiment de sujet dans la mesure où cet approvisionnement est anecdotique et où l'installation de nouveaux dispositifs est interdite depuis l'adoption récente de l'ordonnance climat. Plus généralement, je me permets de vous rappeler le pacte énergétique interfédéral belge signé par Mme Fremault au nom de la Région, et qui prévoit notamment qu'en 2050, nous n'aurons plus du tout recours aux combustibles fossiles pour nous chauffer.

[133]

Par ailleurs, grâce à la zone de basses émissions, dès 2035, l'essentiel de la mobilité sur le territoire régional n'émettra plus aucune émission directe. Ce faisant, notre dépendance aux énergies fossiles et donc au pétrole sera sensiblement réduite.

Nous poursuivons nos efforts en toute cohérence avec la dynamique européenne et le paquet "Ajustement à l'objectif 55". Nous travaillons ainsi à l'accélération de la décarbonation de la Région grâce à la mise en chantier d'un nouveau plan air-climat-énergie, qui visera notamment à réduire davantage les émissions directes de gaz à effet de serre de la Région d'ici à 2030 en allant au-delà des 40 % prévus dans notre contribution actuelle au plan national énergie-climat. Les ambitions européennes en la matière ayant été revues à la hausse, les différents États et les Régions entreprendront une série de nouvelles actions concrètes et plus ambitieuses que les mesures initialement prévues. Ces actions seront reprises dans le nouveau plan air-climat-énergie.

S'agissant des filières d'approvisionnement constituées par les biocarburants pour le transport et le nucléaire pour la production d'électricité, j'attire votre attention sur le fait que ces questions relèvent des compétences de l'État fédéral. Je vous dirai simplement que les biocarburants posent en effet question. C'est la raison pour laquelle la Commission européenne revoit sa copie pour la deuxième fois en quelques années et propose, dans le cadre de son paquet "Ajustement à l'objectif 55" publié en juillet, de renforcer davantage les critères de durabilité qui s'imposent à ces biocarburants dans la directive renouvelable.



---

Pour répondre à votre question, d'un point de vue juridique, tant que ces critères sont respectés, le droit européen considère qu'il s'agit d'énergie renouvelable. Les discussions sur l'ensemble des propositions du paquet "Ajustement à l'objectif 55" ont commencé. Elles se poursuivront l'an prochain avant l'adoption, entre autres, de la nouvelle directive relative aux énergies renouvelables.

[135]

Le niveau fédéral est chargé des normes de produits. Il mettra en œuvre les dispositions modifiant les exigences en matière de biocarburants dans le cadre de sa politique dite d'incorporation des biocarburants aux carburants vendus dans les stations-service. Nous devons augmenter les critères de durabilité des biocarburants et, surtout, limiter la consommation de ces derniers.

La sortie du nucléaire n'a aucune incidence sur les inventaires des émissions de gaz à effet de serre de la Région, dans la mesure où nous importons 90 % de l'électricité consommée. Par ailleurs, la règle de base en matière de comptabilité des émissions au niveau international veut que les émissions associées à la production d'électricité soient comptabilisées sur le territoire de production.

En outre, s'il va sans dire que la nature de l'approvisionnement en énergie pour la production d'électricité évoluera indubitablement d'ici à 2025, les centrales au gaz ne constituent pas la seule solution de substitution. En effet, le Bureau fédéral du Plan a montré que la sortie du nucléaire constituait un formidable appel d'air pour les autres producteurs, y compris les exploitants d'installations fonctionnant à partir d'énergie renouvelable.

Je partage votre préoccupation sur le fait qu'il ne faut pas perdre de vue les effets extraterritoriaux de nos politiques. Le gouvernement a d'ailleurs clairement recensé les effets liés à ce que nous appelons les émissions indirectes de gaz à effet de serre, autrement dit toutes les émissions qui découlent de l'activité à Bruxelles, mais qui sont produites en dehors de la ville.

L'ordonnance climat, qui a entre-temps été adoptée, prévoit de mieux cerner ces émissions indirectes au travers de l'élaboration d'un cadre méthodologique solide. Contrairement aux émissions directes, il n'existe pas encore de protocole standard et reconnu par tous pour les émissions indirectes. Bruxelles Environnement s'est attelée à ce travail. Dans les prochains mois, nous espérons bénéficier d'un cadre robuste permettant de mesurer les émissions indirectes à Bruxelles.

[137]

Mme Teitelbaum, il est vrai qu'une tarification dynamique est possible, avec un tarif fluctuant en fonction de la disponibilité de l'énergie sur le réseau. Néanmoins, cela nécessite des modifications du cadre ordonnantiel et de l'ordonnance cadre gaz et électricité, ainsi que le déploiement de compteurs communicants.

Notons que cet enjeu ne concerne que les clients pouvant réellement déplacer des charges en fonction des heures. Pour les ménages, par exemple, il est difficile de déplacer un frigo ou congélateur branché toute la journée. Il existe des limites en matière de flexibilité tarifaire en journée ou, en tout cas, en matière d'efficacité.

**M. Christophe De Beukelaer (cdH).**- Vous avez évoqué le bilan énergétique de la Région. De quand date-t-il ? Les données dont je dispose sont différentes.

**M. Alain Maron, ministre.**- Il date de 2019.

---

**M. Christophe De Beukelaer (cdH).**- Bruxelles Environnement travaille-t-elle sur un cadre pour calculer les émissions indirectes ? Où en sont ces travaux et quand ce cadre entrera-t-il en vigueur ?

[145]

**M. Alain Maron, ministre.**- M. De Beukelaer, concernant les émissions indirectes, nous partons vraiment de zéro. En effet, à l'heure actuelle, il n'existe aucun cadre méthodologique partagé, même au niveau international. Bruxelles Environnement travaille donc à l'élaboration de ce cadre, il s'agit donc d'une innovation totale.

Nous espérons aboutir d'un cadre fiable et solide dans les prochains mois. Je ne peux malheureusement pas vous communiquer de calendrier aujourd'hui, mais cela fait partie de nos priorités, conformément à l'accord de majorité. Nous y parviendrons au cours de cette législature.

**M. Christophe De Beukelaer (cdH).**- Je salue ce travail et je sais bien que vous partez de zéro. Pourriez-vous nous dire quand sera réalisé le prochain bilan énergétique ?

**M. Alain Maron, ministre.**- Le bilan 2020 est en cours d'élaboration et sera mis en ligne sur le site de Bruxelles Environnement une fois terminé. Je ne peux pas encore vous communiquer de date précise.

- *L'incident est clos.*

[153]

#### **QUESTION ORALE DE M. CHRISTOPHE DE BEUKELAER**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "le plan rénovation et la diminution effective des émissions de gaz à effet de serre".**

[155]

**M. Christophe De Beukelaer (cdH).**- La stratégie de rénovation de bâti bruxellois a deux objectifs : améliorer la qualité de vie des Bruxellois et diminuer les émissions de gaz à effet de serre du secteur immobilier. Le but poursuivi est la réduction par trois de la consommation moyenne actuelle d'ici 2050. Pour ce faire, comme je l'avais évoqué dans une de mes dernières questions sur le sujet, la performance énergétique des bâtiments joue un rôle central. En améliorant l'enveloppe d'un bâtiment et en décarbonant son électricité, les objectifs pourraient être atteints.

La Belgique n'est pas la seule à avancer par rapport à cet objectif, c'est pourquoi l'expérience à l'étranger peut être utile à bien des égards : on peut se demander quelles méthodes et quels incitants y sont utilisés, quels objectifs y sont fixés et quelles difficultés y sont rencontrées.

À ce sujet, l'Allemagne a déjà investi plusieurs milliards dans la rénovation énergétique depuis une décennie pour diminuer, d'ici 2030, les émissions de 55 % par rapport à 1990. Cependant, plusieurs problèmes rencontrés à la suite de ce plan de rénovation incitent au pessimisme quant à la réalisation des objectifs. Une fédération de la société immobilière allemande a, en effet, publié une étude qui a fait grand bruit. Du point de

vue des émissions, on apprend par exemple qu'un foyer consommait 131 kWh/m<sup>2</sup> en 2010, alors qu'en 2018, il s'agissait de 130 kWh/m<sup>2</sup>.

À Bruxelles, les statistiques fournies par l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse n'offrent pas une image concrète de l'évolution, car un changement de méthodologie a été opéré en 2014, puis en 2015, ce qui rend le suivi complexe. Globalement, depuis ces modifications, la consommation totale finale d'énergie du secteur du logement de la Région tourne autour de 7.000 GWh. Une amélioration a, en outre, été enregistrée en 2019, avec 6.800 GWh. Selon le bilan énergétique publié par Bruxelles Environnement, le secteur résidentiel seul émettait 6.470 GWh en 2014, pour 6.800 GWh en 2018.

Pour comprendre cette augmentation, plusieurs explications sont possibles. La principale est l'augmentation du nombre de foyers en Région bruxelloise. Cependant, il existe également un potentiel effet rebond, qui veut que les gains réalisés grâce à l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment sont dépensés ailleurs. Cela arrive, par exemple, lorsqu'on chauffe plus sa maison, ou que l'on augmente le nombre d'appareils électroménagers.

La société immobilière allemande évoquée avance également d'autres explications, comme des rénovations inefficaces avec un coût d'investissement trop élevé par rapport aux gains énergétiques réalisés. L'association cite, par exemple, l'isolation de certaines façades orientées sud qui s'avèrent non productive.

[157]

Quel est le montant total liquidé pour la rénovation des bâtiments sur les dix dernières années ? A-t-on une estimation du gain énergétique réalisé par euro investi ?

Quelle est l'évolution de la consommation totale finale du secteur du logement, toutes émissions confondues - chauffage, électricité, etc. - lors des dix dernières années ? Connaît-on la dépense énergétique par mètre carré par ménage au cours de cette décennie ?

Au vu de ces chiffres, quelle en est votre analyse en tant que ministre de l'environnement et de l'énergie ? Comment peut-on mesurer la pertinence des investissements réalisés ? Ont-ils été rentabilisés ?

Lors de ma dernière question relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB), vous avez indiqué que l'énergie primaire moyenne du parc des logements est de 333 kWh par mètre carré et par an. Quelle est l'évolution de cette donnée au cours de cette législature ? Quels sont les objectifs fixés par le gouvernement ?

Dispose-t-on d'un moyen de mesurer si les améliorations de PEB ont induit une augmentation moyenne de la température ambiante des maisons ? L'objectif est de comprendre comment les gains réalisés sont utilisés. La PEB étant aujourd'hui basée en partie sur une consommation théorique des émissions, mesure-t-on aussi les émissions réelles de CO<sub>2</sub> des bâtiments rénovés ?

[159]

**M. Alain Maron, ministre.** - J'ai déjà eu l'occasion de répondre à une partie de ces questions avant les vacances, lors de la demi-journée en commission de l'environnement relative à Révolution. J'apporterai aujourd'hui des réponses complémentaires.

Abordons, en premier lieu, la question portant sur le gain énergétique réalisé par euro investi. Nous disposons des chiffres pour le budget alloué aux primes énergie. Entre 2010 et 2020, un total d'environ 188 millions d'euros de primes énergie a été liquidé pour la rénovation des bâtiments. En comptabilisant les

---

économies d'énergie engendrées par les travaux les plus économiseurs d'énergie (isolation, chauffage, énergies renouvelables, etc.) entre 2010 et 2020 et en tenant compte de la durée de vie de ces technologies, nous obtenons un gain énergétique moyen de 120 kWh par euro investi par la Région.

Concernant l'évolution de la consommation totale finale du secteur du logement, nous observons une diminution substantielle ces quinze dernières années, avec une diminution de 33 % entre 2005 et 2019. La situation bruxelloise n'est, dès lors, pas comparable à l'exemple allemand que vous citez dans votre question et qui met en lumière la neutralisation supposée des mesures de performance énergétique par un effet rebond.

La question de la mise en évidence d'un lien entre rénovation énergétique et économie d'énergie est complexe. La consommation réelle d'énergie est, par ailleurs, liée au comportement des usagers, dépendant lui-même du niveau de confort souhaité, des capacités financières ou d'autres aspects. Les causes les plus fréquentes sont une demande de plus grand confort, une multiplication d'appareils électriques dans le logement et une augmentation d'activité, par exemple, en raison du télétravail.

Nous mettons en place des programmes d'accompagnement visant l'occupation des bâtiments à haute performance environnementale afin, d'une part, de répondre aux besoins de confort de leurs occupants et, d'autre part, de permettre à ces bâtiments d'atteindre leur niveau optimal de performance.

[161]

Venons-en à la pertinence des investissements, à leur mesure et à leur rentabilisation. Il faut noter que la diminution de la consommation précitée coïncide avec deux actions importantes portées par la Région ces quinze dernières années.

Par exemple, la Région a lancé les primes énergie et a mis en œuvre la réglementation PEB. Cette dernière a notamment permis de faire fortement baisser la consommation attendue des nouvelles constructions. Ces deux politiques, qui assurent aux Bruxellois des logements plus économes en énergie et plus confortables, remportent donc un certain succès.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que l'évolution annuelle de la performance énergétique des biens certifiés pendant l'année ne constitue pas un indicateur judicieux. En effet, à ce jour, le certificat PEB n'est nécessaire qu'en cas de vente ou de location. En outre, il est valable dix ans. De ce fait, les unités vendues sont le plus souvent anciennes et peu performantes. Quant à leur certificat PEB, il n'est pas mis à jour après les travaux de rénovation.

Cet indicateur ne pourra fournir une image réelle de l'évolution du parc que lorsque tout le parc sera certifié et que la PEB sera actualisée de manière plus fréquente. À ce jour, il ne fait que fournir une tendance sur un pas de temps plus long.

Comme je vous l'ai déjà dit, la stratégie de rénovation ambitionne d'attribuer à chaque habitation un objectif et un plan de rénovation connexe. Une méthodologie liant les travaux préconisés et les seuils à atteindre par chaque habitation, en fonction de sa typologie ou de ses caractéristiques, est en cours de développement. Les principes de rationalité et d'équité y seront intégrés.

J'en viens à présent à votre question sur l'augmentation éventuelle de la température ambiante des maisons en raison de l'amélioration de la PEB. Une réponse précise requerrait une instrumentation ad hoc, à savoir des enregistreurs de données de température qui seraient positionnés dans toutes les pièces pour mesurer la température moyenne locale et temporelle. La Région bruxelloise ne mène pas ce type de mesures, mais elle

se renseigne auprès des utilisateurs des bâtiments à haute performance énergétique afin de connaître leur avis sur le confort ressenti.

[163]

Il est cependant incontestable, du point de vue purement physique, qu'une isolation des bâtiments augmente le confort dans le bâtiment à travers une hausse de la température moyenne en hiver, hors chauffage, dont nous pouvons nous réjouir. Vous apprendrez en lisant le baromètre de la précarité énergétique de la Fondation Roi Baudouin que près de 10 % des ménages bruxellois doivent restreindre leur consommation énergétique en deçà de leurs besoins élémentaires. L'isolation de leur logement leur permet d'atteindre ce niveau de confort élémentaire.

Pour répondre à la question sur les émissions réelles de CO<sub>2</sub>, celles-ci sont en effet calculées chaque année sur la base des résultats d'études détaillées et du bilan énergétique régional. À ce stade, les données disponibles couvrent la période 1990-2019 et montrent une réduction significative des émissions depuis l'entrée en vigueur des mesures phares destinées à agir sur la performance énergétique, les primes et la réglementation PEB.

Ces éléments démontrent - si besoin en était encore - la nécessité de travailler la performance énergétique du bâti bruxellois, mais aussi, comme vous l'avez dit, sur l'indispensable accompagnement des ménages dans cette amélioration de la PEB et dans la manière de vivre le bâti.

- *L'incident est clos.*

[167]

#### **QUESTION ORALE DE M. MARC-JEAN GHYSSELS**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "l'autorisation pour l'installation d'une guinguette dans le parc Duden".**

[169]

**M. Marc-Jean Ghysseles (PS).**- Le 14 juillet dernier, je vous ai interrogé sur l'exploitation de la guinguette du parc Duden, en raison de nombreuses plaintes de riverains. Dans votre réponse, vous vous étiez montré rassurant quant à l'attention que Bruxelles Environnement accorderait à ce problème.

Cet été, les conditions météorologiques, marquées par de fortes pluies, ont permis de réduire les nuisances. Néanmoins, certains riverains immédiats restent mobilisés et inquiets des éventuelles conséquences de cette installation pour les prochaines années. Depuis le dépôt de cette question, l'installation a été démontée mais mes questions restent pertinentes.

Quel bilan tirez-vous de l'activité de cet été ? Bruxelles Environnement a-t-elle effectué des contrôles ? Si oui, combien et quels en sont les résultats ? Comment Bruxelles Environnement a-t-elle pu répondre aux plaintes recensées ? Des infractions ont-elles été constatées ? Ont-elles donné lieu à des procès-verbaux pour infraction ?

---

Bruxelles Environnement a-t-elle élaboré de nouvelles règles d'exploitation pour pallier les carences éventuelles ?

Bruxelles Environnement a-t-elle reçu des plaintes du même ordre vis-à-vis des autres guinguettes exploitées en Région bruxelloise ? Dans l'affirmative, quelles solutions ont-elles été trouvées ?

Des études ont-elles été menées sur la possibilité de déplacer la guinguette dans un autre endroit du parc, afin de moins gêner les riverains immédiats ?

Le 22 juillet, une réunion s'est tenue entre des représentants des riverains, l'exploitant du bar et l'échevin de l'environnement de la commune. À la suite de cette réunion, votre administration ou vous-même avez normalement reçu un courrier. D'après les informations de ce courrier, les surfaces imposées pour l'exploitation de la guinguette ont-elles bien été respectées ? Sont-elles conformes au permis délivré ? Le système d'égouttage est-il à présent conforme à ce qui était imposé dans le permis ? Dans la négative, d'autres solutions ont-elles été trouvées pour l'égouttage ? Quelle est votre appréciation générale de l'exploitation des guinguettes, en particulier celle du parc Duden ?

[173]

**M. Alain Maron, ministre.** - Si cette saison estivale plutôt pluvieuse a été a priori peu favorable à l'exploitation des kiosques dans les parcs, nous constatons au fil des années que le public reste présent tout au long de la journée, s'abritant si nécessaire sous les toiles.

Le bilan général sur l'ensemble des sept guinguettes installées par Bruxelles Environnement est globalement positif, tant du point de vue de la fréquentation que du niveau de satisfaction à la fois vis-à-vis de l'offre directe des kiosques, mais aussi des activités qui s'y greffent régulièrement, comme la pétanque, des ateliers, des cours de yoga, du tai-chi, etc.

L'équipe travaillant sur le terrain visite à intervalles réguliers toutes les guinguettes pour contrôler le respect du cahier des charges et des conditions reprises dans le permis d'urbanisme, ainsi que le bon déroulement des activités, tant en journée qu'en soirée, pendant la semaine et le week-end, d'autant plus si des questions sont posées localement. La guinguette du parc Duden et celle installée à l'abbaye de la Cambre sont les deux localisations qui font l'objet d'un suivi étroit, dès lors que des plaintes contre les nuisances sonores y ont été exprimées par les riverains.

En réaction, des réunions ont été organisées pour analyser la situation et apporter, autant que possible, des réponses aux questions posées. Un sonomètre-afficheur-enregistreur a été installé dans le kiosque pendant toute la période d'exploitation. Il permet une bonne évaluation du niveau sonore ainsi que la prise de conscience de l'exploitant et du public de ce que peut représenter l'exposition au bruit. Cet appareil de mesure n'a enregistré aucun dépassement par rapport à la législation et aucune plainte officielle pour nuisances sonores n'a été introduite auprès de la division Inspectorat de Bruxelles Environnement, département Pollution sonore et électromagnétique, par exemple à travers [infobruit.brussels](https://infobruit.brussels).

Il reste possible qu'en dehors des heures de gardiennage dans le parc - de 8h à 21h, en période estivale - et des heures d'exploitation du kiosque une occupation des lieux avec certains excès se produise.

[175]

L'exploitant a alors invité les riverains à participer à une étude acoustique confiée, sur son initiative et par ses soins, à un prestataire externe spécialisé, pour confirmer les niveaux de mesure annoncés dans les

propriétés voisines et pouvoir, en conséquence, prendre les mesures nécessaires. Hélas, aucun riverain n'a pour l'instant donné suite à cette proposition.

La guinguette est équipée de toilettes sèches. Quant à l'évacuation des eaux usées du kiosque, la connexion aux égouts, pour laquelle le permis d'urbanisme avait été obtenu, n'a pas pu être réalisée à la suite d'une défaillance de l'entreprise missionnée. Un système de citerne a cependant été installé à la place et s'est révélé efficace, discret et sans conséquence sur le parc puisqu'aucune eau usée n'y a été déversée.

Par ailleurs, Bruxelles Environnement a également constaté, en fin de saison, un décalage du périmètre d'exploitation prévu au niveau du kiosque, installé dans le parc Duden. Il a, dès lors, été demandé à l'exploitant de corriger son installation pour qu'elle corresponde au périmètre repris sur le plan dans le dossier de permis.

La localisation actuelle, quant à elle, correspond à celle de la première guinguette installée dans un parc régional en 2016, identifiée sur la base du fait qu'il s'agit d'un large espace tout à fait plat en gravier, bénéficiant d'une belle vue sur le square Lainé, le parc de Forest et s'étendant jusqu'au palais de justice.

Bruxelles Environnement affinera ses recherches, mais les possibilités de relocalisation du kiosque sont limitées dans le périmètre du parc. Les espaces ouverts sont, en effet, les pelouses paysagères qui présentent un nivelé peu propice à la construction d'un plancher.

Pour tous les kiosques, lorsqu'une plainte est adressée à Bruxelles Environnement, celle-ci contacte l'exploitant par téléphone ou par écrit, l'interroge sur la situation et cherche avec lui des solutions aux problèmes posés. En règle générale, l'administration travaille dans un souci constant d'amélioration de ses projets et cahiers de charges, et ce, sur la base d'évaluations des projets et en prenant en considération les retours des usagers et riverains.

Les guinguettes, en particulier, font l'objet d'un suivi régulier par mon cabinet. Je veille personnellement à ce que cette activité se déploie selon trois axes : offrir aux Bruxellois le loisir de se détendre dans des espaces verts de qualité, protéger la biodiversité des espaces verts, et garantir aux riverains que leur cadre de vie ne soit pas affecté par ces activités et, qu'au contraire, ils puissent eux aussi en profiter. Nous nous efforçons de maintenir le meilleur équilibre entre ces trois axes.

[177]

**M. Marc-Jean Ghysels (PS).**- Nous partageons les trois objectifs fixés. Malheureusement, il semble que le troisième ne soit pas totalement atteint dans le cas présent et que la recherche et les études uniquement basées sur le respect des normes de bruit exprimées en décibels ne soient pas suffisantes. En effet, les personnes qui se trouvent dans leur jardin et qui représentent l'intérieur de l'îlot subissent un fond sonore permanent, et ce même si les normes quantitatives de décibels sont respectées ainsi que le renseigne l'étude demandée par l'exploitant. Je vous invite donc à corriger ou à prendre la décision qui s'impose lorsque le troisième objectif n'est pas atteint.

- *L'incident est clos.*

[181]

**QUESTION ORALE DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "les solutions développées par Bruxelles Environnement pour lutter contre le botulisme en Région bruxelloise".**

[183]

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Le botulisme est une maladie paralytique, le plus souvent d'origine alimentaire, provoquée par une neurotoxine bactérienne, que l'on appelle la toxine botulique.

Le botulisme aviaire semble souvent provoqué par le nourrissage au pain. Ainsi, le pain jeté dans un étang et qui n'est pas directement consommé risque de moisir avec le manque d'oxygénation. Des toxines botuliques peuvent alors se développer dans le pain et risquent d'empoisonner sévèrement la population d'oiseaux présente dans la zone. Cet empoisonnement entraîne alors une paralysie des muscles respiratoires qui provoque elle-même l'asphyxie et le décès des oiseaux.

En juillet dernier, les corps de cinq canards et de cinq oies ont ainsi été retrouvés dans l'un des étangs Marius Renard à Anderlecht. Étant donné que le botulisme est suspecté d'être à l'origine du décès de ces oiseaux, une équipe de Bruxelles Environnement s'est rendue sur place afin de prélever de l'eau du bassin ainsi que les corps des oiseaux en vue de réaliser des analyses.

Quels sont les résultats de ces analyses ? La présence de toxines botuliques est-elle bien confirmée comme étant à l'origine du décès de ces oiseaux ? Confirmez-vous que les toxines concernées ne sont pas nocives pour l'homme ?

Le botulisme semble être un problème récurrent dans nos Régions, comme l'atteste la presse. Pourriez-vous nous communiquer davantage d'informations relatives aux derniers cas avérés de botulisme en Région bruxelloise ainsi qu'à leurs conséquences sur les vies animales ?

Les derniers cas recensés témoignent-ils d'une progression de cette maladie ? Quelles sont les principales causes du développement de toxines botuliques à Bruxelles ?

[185]

Quelles sont les mesures préconisées par Bruxelles Environnement - ou par d'autres administrations - pour lutter contre le botulisme ?

Quelles sont les méthodes préventives préconisées pour éviter l'apparition de ces toxines mortelles ? Quelles sont, en particulier, les dernières mesures prises pour empêcher les promeneurs de donner leurs restes de nourriture aux oiseaux ? En effet, même si les autorités de différentes communes rappellent régulièrement aux habitants qu'il est interdit de nourrir les oiseaux, cette pratique ne semble pas diminuer.

Enfin, dans la mesure où le quartier des étangs Marius Renard semble singulièrement confronté à cette problématique et où la gestion des étangs relève d'une compétence communale, quel appui est-il apporté par les autorités régionales - et par Bruxelles Environnement en particulier - pour lutter efficacement contre la prolifération des toxines botuliques, principalement en période estivale ?

[187]



**M. Alain Maron, ministre.**- En réponse à vos questions relatives à l'action de Bruxelles Environnement pour la protection de la faune sauvage et la qualité de l'environnement, en particulier pour ce qui concerne le botulisme chez les oiseaux, je puis vous partager les éléments suivants.

Cet été, Bruxelles Environnement a en effet reçu le signalement de carcasses d'oiseaux flottant dans les étangs de l'avenue Marius Renard à Anderlecht. Les corps étant déjà dans un état de décomposition avancé, ils n'ont pas pu faire l'objet d'analyses complémentaires.

Selon les sources de Bruxelles Environnement, les cas de botulisme ne sont qu'occasionnels en Région bruxelloise et ont plutôt tendance à se développer durant la saison chaude, car la température ambiante a une incidence sur le processus d'oxygénation des points d'eau qui, à son tour, a une influence sur la prolifération de la bactérie.

Bruxelles Environnement agit contre l'apparition de cette maladie par des actions d'information et de communication sur l'interdiction de nourrissage des animaux sauvages. L'administration cite d'ailleurs précisément cette maladie et mentionne ses facteurs de développement. En outre, Bruxelles Environnement mène également des opérations de nettoyage et de dragage des points d'eau. L'approfondissement des étangs et la redynamisation de la biodiversité permettent aux colonnes d'eau de se réchauffer moins vite, ce qui diminue le risque d'apparition de la maladie.

En cas d'épidémie de botulisme, Bruxelles Environnement suit une procédure stricte de gestion des cas et de surveillance de l'épidémie, comme l'exige la réglementation européenne.

[189]

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Nous n'en saurons donc pas davantage sur les cas détectés à Anderlecht. Tout laisse néanmoins penser qu'il s'agit effectivement de botulisme, un problème malheureusement récurrent.

J'attire votre attention sur le fait que des travaux de dragage ont été effectués et que des améliorations ont été apportées, mais le problème semble subsister. Pourtant, cette année n'ayant pas été particulièrement chaude, nous aurions pu nous attendre à une diminution des cas de botulisme, mais cela n'a pas été le cas.

Je crains que nous ne devions rester vigilants sur cette question, car les clés utiles à la résolution de ce problème de façon plus structurelle ne sont manifestement pas encore entre nos mains, ni entre celles des communes ou de la Région. Nous devons à nouveau nous pencher sur ce problème, en raison des fortes chaleurs estivales attendues dans les années à venir.

- *L'incident est clos.*

[193]

## QUESTION ORALE DE MME ISABELLE EMMERY

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "la situation des gardes forestiers en Région de Bruxelles-Capitale".**

[195]

**Mme Isabelle Emmery (PS).**- Je tiens avant tout à préciser que les propos qui vont suivre ne sont en aucun cas un plaidoyer en faveur de l'armement à tout prix, ni en faveur des dérives que nous constatons dans certains pays.

Lors de la précédente législature, le gouvernement bruxellois a adopté un arrêté pour régulariser le port des armes de service pour les gardes forestiers de Bruxelles Environnement. Il s'agit plus précisément de l'arrêté du gouvernement du 1er juin 2017 déterminant l'équipement réglementaire spécifique de certains agents du service forestier de Bruxelles Environnement. Cet équipement doit permettre aux gardes forestiers de garantir leur propre sécurité ainsi que - le cas échéant - celle du public qui fréquente la forêt et qui peut y subir diverses agressions.

L'armement de service a toujours fait partie de l'équipement des gardes forestiers, qu'ils soient wallons, flamands ou bruxellois. En outre, cet équipement doit également leur permettre d'abrèger la souffrance d'animaux victimes d'un accident lié à la circulation automobile sur les routes qui traversent la forêt. Les gardes forestiers ont d'ailleurs suivi une formation en ce sens.

La direction générale de Bruxelles Environnement ne semble pas avoir mis en œuvre cet arrêté. Il règne dès lors chez les gardes forestiers un sentiment de désaveu quant à leurs missions ou, à tout le moins, un sentiment d'incompréhension. En effet, depuis l'adoption de l'arrêté, les agents n'ont plus accès aux formations et autres séances de recyclage. Quant aux nouvelles recrues, elles n'ont même pas accès à cet équipement réglementaire.

[197]

Faute de pouvoir porter leur armement de service, les gardes forestiers sont contraints de se dessaisir de certaines de leurs missions, notamment en ce qui concerne les tournées nocturnes, celles liées à la lutte contre le risque d'incendie ou encore celles visant à enrayer la pratique du braconnage. De même, toutes les missions relevant de la police judiciaire ne sont plus effectuées.

Malgré une action syndicale en front commun, la situation n'évoluerait pas. Si mes renseignements sont exacts, les gardes forestiers possédant encore une arme dans leur logement de service auraient été invités à la rendre, ce qui signifie que toutes les décisions ont déjà été prises.

Êtes-vous informé de cette situation assez dangereuse au sein de votre administration ? Me confirmez-vous que les informations dont je dispose sont exactes ? Si tel est le cas, quel regard portez-vous sur la position de Bruxelles Environnement à cet égard ?

Avez-vous rencontré les syndicats pour discuter de ce dossier ? La possibilité de réarmer les gardes forestiers est-elle définitivement abandonnée, ou d'autres solutions sont-elles en voie d'être adoptées ?

[199]

**M. Alain Maron, ministre.**- Un arrêté du gouvernement du 1er juin 2017 prévoit, en effet, que certaines armes puissent faire partie de l'équipement des gardes forestiers. Cependant, l'arrêté n'était pas applicable en tant que tel et nécessitait l'adoption d'une circulaire relative aux règles à observer dans le cadre du port et de l'entreposage de l'armement individuel.

Bruxelles Environnement a donc procédé à la rédaction d'un projet de circulaire. À cette occasion, des questions ont été soulevées, notamment quant à la proportionnalité d'une mesure d'armement de certains agents et à la compétence de ces gardes forestiers, limitée dans leur qualité d'officiers de police judiciaire aux délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés rurales et forestières. En effet, les armes comportent de grands risques tant pour les agents que pour les tiers. Je me réjouis donc que vous ayez souligné que votre question ne constituait pas un plaidoyer pour le port d'armes de ces personnes.

Par ailleurs, un problème d'incompatibilité est apparu entre les termes de l'arrêté et certaines dispositions de la législation pénale fédérale concernant la notion de légitime défense. Mon administration a donc étudié cette problématique et procédé à des consultations. De nombreuses réunions ont été organisées avec les différentes délégations syndicales avec lesquelles mon cabinet a également échangé lors d'une rencontre en septembre.

Un dossier complet m'a été transmis sur la base duquel j'ai proposé au gouvernement un projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du 1er juin 2017. Ce projet d'abrogation a été approuvé par le gouvernement en première lecture le 22 septembre dernier. Il n'y aura donc plus d'habilitation au port d'arme.

[201]

N'oublions pas que Bruxelles Prévention et sécurité (BPS) a remis, le 12 novembre 2020, un avis défavorable quant au fait de doter les gardes forestiers d'armes à feu, notamment en invoquant les raisons suivantes :

- le porteur d'une arme à feu devient une cible potentielle pour les milieux criminels à la recherche d'armes en dehors des circuits légaux ;
- les risques inhérents à l'utilisation d'armes à feu sont réels et les "incidents de tirs" peuvent avoir des répercussions dramatiques, tant physiques que psychiques pour le préposé qui aurait blessé ou tué accidentellement une personne, voire un collègue, à l'occasion de ses patrouilles sur le terrain ;
- l'image auprès de la population pourrait être détériorée et générer de la méfiance ou de la crainte à l'égard du personnel de Bruxelles Environnement.

En ce qui concerne la prise en charge rapide d'animaux blessés, des alternatives existent, notamment au niveau de la collaboration, en cours de développement, avec des vétérinaires.

Pour les autres cas où une intervention des forces de police est nécessaire, des contacts ont été engagés avec BPS et une réunion sera prochainement programmée avec des représentants des zones de police concernées.

[203]

**Mme Isabelle Emmery (PS).**- J'entends bien toutes les solutions que vous envisagez d'apporter à cette problématique.

Vous proposez de faire venir un vétérinaire pour soigner sur place les animaux blessés. Toutefois, certaines situations nécessitent une réaction dans l'urgence, et j'ignore combien de temps mettrait un vétérinaire pour arriver sur les lieux.

Je prends note de la rencontre envisagée avec les zones de police, c'est une idée intéressante. Pour l'instant, les zones de police connaissent assez mal le cheminement dans les zones forestières et, lorsqu'elles doivent intervenir, elles sont confrontées à leur méconnaissance du territoire.

Pour terminer, je vais vous lire un extrait d'un témoignage assez représentatif qui m'a été envoyé :  
"L'automobiliste sort de sa voiture. Il vient face à mon véhicule, se penche pour en regarder l'immatriculation puis vient à hauteur de ma portière. Il s'exprime en anglais. Je me présente comme garde forestier et lui explique la situation en anglais et lui dis mon regret de devoir lui demander de quitter le parking - c'était en pleine nuit -. Il se montre perplexe, ne comprenant visiblement pas que je lui demande de partir en pleine nuit pour des vents annoncés seulement le lendemain - il était question de fermer la forêt -. Il rejoint son véhicule pour redémarrer puis se lance dans un rodéo autour de ma voiture, m'invective et manque à plusieurs reprises d'emboutir ma voiture devant, sur le côté et à l'arrière."

M. le ministre, je vous demande de réfléchir à ces situations, notamment à celle de ce garde forestier qui s'est trouvé confronté à ce problème en pleine nuit dans un bois. S'il est effectivement possible de faire appel à la police dans une telle situation, je ne pense toutefois pas que la police soit d'un secours immédiat. Si je comprends bien sûr les risques liés au port des armes, ces personnes qui assument des missions de protection en région forestière courent également des risques.

[205]

**M. Alain Maron, ministre.** - C'est tout réfléchi puisque le gouvernement a décidé d'abroger l'arrêté autorisant le port d'armes pour les gardes forestiers. Dans le témoignage que vous rapportez, je ne pense pas que la situation aurait été différente si le garde avait été armé. Un dialogue a été entrepris avec BPS, lequel a recommandé lui-même le non-armement des gardes forestiers, et avec les zones de police autour de la forêt pour voir comment articuler le travail entre les gardes forestiers de Bruxelles Environnement et la police. Rappelons que les gardes forestiers ne sont pas des policiers.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** - J'espère que cette collaboration avec les zones de police portera ses fruits et que nous pourrions trouver des solutions.

- *L'incident est clos.*

[211]

## QUESTION ORALE DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "l'actualisation de la carte des cours d'eau de Bruxelles environnement et l'émergence d'instruments cartographiques contraignants pour les plans d'eau".**

[213]

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** - Une des ambitions de Bruxelles Environnement consiste à remettre en valeur l'eau et les zones humides de la Région à travers le maillage bleu, mis en œuvre depuis 1999. Parmi les outils élaborés par Bruxelles Environnement dans ce cadre figure la carte des cours d'eau et des étangs à Bruxelles.

En août dernier, plusieurs riverains forestiers se sont inquiétés de voir que le marais Wiels ne figurait pas sur cette carte des plans d'eau. Certains supputaient que la Région avait volontairement omis de reconnaître le marais comme un plan d'eau afin de ne pas être inquiétée par les futurs projets de construction sur le site. Ils avançaient ainsi que, la superficie du marais étant de 1,5 hectare, cette omission volontaire aurait pu permettre à la Région de passer outre la loi portant interdiction des actes et travaux amenant à la suppression ou à la réduction de plans d'eau de plus de 100 m<sup>2</sup>. Ils se référaient donc à la prescription A 0.4 du plan régional d'affectation du sol (PRAS), qui interdit effectivement ce type de travaux.

Toutefois, selon Bruxelles Environnement, la carte des cours d'eau et des étangs est uniquement informative et donc non exhaustive. Elle doit être actualisée prochainement afin d'inclure les nouveaux points d'eau reconnus. Bruxelles Environnement a également précisé que les cartes pouvant figer une situation légale sont celles du PRAS ou du futur atlas des cours d'eau, qui doit encore être rédigé et adopté.

[215]

Pourriez-vous nous confirmer que l'omission du marais Wiels de la carte des cours d'eau de Bruxelles Environnement ne comporte aucune implication légale ou politique ? Le marais Wiels sera-t-il bien inclus dans la prochaine carte des cours d'eau actualisée ? Quand cette dernière sera-t-elle disponible en ligne ?

De manière générale, quels enseignements peut-on tirer de la dernière version de cette carte en ce qui concerne la place de l'eau en Région bruxelloise ? Plus particulièrement, et au regard de l'objectif de faire revivre les rivières et les eaux claires sur notre territoire, quelle est la proportion d'augmentation des plans d'eau en Région bruxelloise ces vingt dernières années ?

S'agissant des instruments cartographiques contraignants, pourriez-vous préciser à quel élément cartographique la prescription A 0.4 du PRAS s'applique-t-elle ? Le terme "plan d'eau" utilisé dans cette prescription se rapporte-t-il bien à l'élément "eau" figurant en bleu ciel sur la carte générale des zones d'affectation du PRAS ?

Pourquoi n'existe-t-il pas de prescriptions particulières relatives aux plans d'eau dans le PRAS, de la même manière qu'il existe des prescriptions particulières pour les zones vertes, les zones forestières ou les zones agricoles ? Dans le cadre de l'actualisation prochaine du PRAS, votre cabinet et Bruxelles Environnement ont-ils envisagé de plaider en faveur de la création de zones spécifiquement dédiées aux plans d'eau ?

Quels sont les autres instruments cartographiques qui pourraient actuellement impliquer une dimension légale, en "figeant" le territoire pour ce qui concerne les plans d'eau ? Ce sera manifestement le cas du futur atlas des cours d'eau. Pourriez-vous faire le point sur les enjeux de ce futur atlas, sur l'état d'avancement de sa rédaction et sur la date attendue pour sa publication ?

[217]

**M. Alain Maron, ministre.** - La carte des cours d'eau et des étangs, disponible sur le site internet de Bruxelles Environnement, est également publiée en version papier. Il s'agit d'une carte informative, qui visait initialement à mettre en valeur les cours d'eau et les éventuels étangs liés aux cours d'eau, dont Bruxelles Environnement est gestionnaire depuis 2007. Ces cours d'eau sont souvent peu connus des Bruxellois. Sans prétendre à l'exhaustivité, le nombre de points d'intérêt "eau" s'est progressivement étoffé sur cette carte de la Région bruxelloise.

La dernière mise à jour des données "webgis" date d'avril 2021, c'est-à-dire avant la prise de décision relative au marais Wiels. La date de mise à jour du 30 juillet 2021, qui apparaît sur le site internet, concerne

l'actualisation de la page web et non de la carte. Cette carte informative n'a donc pas de valeur légale ou de portée politique. Les cartes qui pourraient "figer" une situation légale sont celles du plan régional d'affectation du sol (PRAS) ou le futur atlas du réseau hydrographique d'eau, qui est en cours d'élaboration et devrait être adopté par le gouvernement. À travers la diffusion de cette carte, Bruxelles Environnement a pour simple objectif de communiquer sur le patrimoine bleu de la Région.

Comme moi, vous vous êtes réjoui de l'acquisition par la Région du marais Wiels afin de le préserver. Ce marais pourra ainsi être repris sur cette carte, dès qu'elle aura été mise à jour. En outre, une décision, prise par le gouvernement bruxellois le 22 juillet 2021, confie sa gestion à Bruxelles Environnement, qui assure une gestion active attestée par les récentes modifications apportées.

Par ailleurs, si le marais est désigné comme un étang régional, au sens de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative à la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs, il figurera aussi dans l'atlas du réseau hydrographique. Dans l'attente de cette désignation et de la mise à jour de l'atlas, Bruxelles Environnement veillera à ce que la majeure partie du marais soit préservée à l'occasion du projet d'aménagement du site porté par Beliris et citydev.brussels.

[219]

Je ne dispose malheureusement pas de chiffres précis concernant la proportion d'augmentation des plans d'eau ces vingt dernières années. La cartographie numérique des cours d'eau et étangs a été réalisée petit à petit et une comparaison précise ne peut donc être réalisée sur la base d'outils cartographiques.

La surface du réseau hydrographique est principalement occupée par les étangs. Hormis la création de la mare du Melkriek à Uccle et l'apparition du marais Wiels à la suite d'un accident lors de travaux de construction, la superficie des eaux de surface a peu évolué.

L'essentiel ne réside cependant pas là. Bruxelles Environnement œuvre avant tout à opérer des reconnections d'éléments fragmentés du réseau hydrographique existant, à augmenter les volumes d'eau claire pouvant aboutir au réseau hydrographique, ainsi qu'à travailler sur les éléments qualitatifs de l'eau plutôt que de créer de nouveaux plans d'eau. En parallèle, un travail de mise en valeur des cours d'eau et étangs est en cours.

Citons, parmi les travaux les plus significatifs réalisés par le département Eau de Bruxelles Environnement :

- la reprise en gestion de la Senne en 2007, suivie par le curage des vases polluées, la mise en valeur par une promenade, la création d'une zone d'immersion temporaire à Paepsem (Anderlecht) et la remise à ciel ouvert de la Senne au nord de Bruxelles ;
- la remise à ciel ouvert du Watermaelbeek au niveau du parc de la Héronnière et du Molenbeek au Kattebroek à Berchem-Sainte-Agathe.

Bruxelles Environnement a la même lecture que vous du terme "plan d'eau", qui se rapporterait à l'élément "eau" figurant en bleu ciel sur la carte générale des zones d'affectation au PRAS. Il conviendrait de vérifier si urban.brussels et perspective.brussels partagent cette interprétation. Il importera d'actualiser la situation existante au PRAS (depuis sa rédaction en 2001) au regard des derniers travaux de remise à ciel ouvert du réseau hydrographique.

La seule prescription incluse dans le PRAS est la prescription générale 0.4, qui interdit la suppression ou la diminution des plans d'eau de plus de 100 m<sup>2</sup>. S'agissant d'une protection générale forte, il n'y a pas lieu de

préciser quels actes et travaux y seraient autorisés, comme c'est le cas en zones vertes, forestières ou agricoles.

L'objectif est de faire coïncider la situation existante du PRAS avec l'atlas du réseau hydrographique tel qu'il est en train d'être mis à jour avec la situation au 1er janvier 2022. Toutefois, dans le cadre de la révision du PRAS, Bruxelles Environnement a officiellement plaidé auprès de perspective.brussels pour la préservation de zones spécifiquement dédiées aux mares et marais, en citant les exemples de la friche Josaphat et du marais Wiels. D'autres instruments cartographiques ont une dimension légale pour ce qui concerne les plans d'eau : ce sera le cas de l'atlas du réseau hydrographique.

[221]

De la même manière que le PRAS constitue une protection réglementaire des plans d'eau et autres rivières, ruisseaux et voies d'eau, le réseau hydrographique repris à l'atlas se verra conférer une protection par le biais des interdictions et restrictions posées dans l'ordonnance susmentionnée. Cet atlas sera prochainement soumis à une consultation préalable auprès des dix-neuf communes, avant que ne soit entamée la procédure d'adoption par le gouvernement. Une enquête publique et même une consultation transfrontalière se tiendront au cours de cette procédure qui devrait aboutir à l'adoption de l'atlas au cours du premier semestre 2023.

Enfin, la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et la création de communautés hydrologiques n'auront aucun effet sur la planification cartographique des cours d'eau. Il faut clairement dissocier la GIEP du réseau hydrographique qui sera repris à l'atlas. Le contenu de celui-ci - tel qu'établi dans l'ordonnance de 2019 - ne prévoit pas de mettre la GIEP en carte. La GIEP n'a d'ailleurs pas vocation à figer en un endroit la gestion de l'eau, mais peut se réaliser en divers lieux, à des échelles variables en ce qu'elle promeut une gestion au plus près de l'endroit où l'eau tombe, avec comme objectif de limiter, dès l'amont, la quantité des eaux de ruissellement vers les réseaux en aval (réseaux d'égouttage ou cours d'eau), sans nécessairement créer des cheminements d'eau.

Les travaux de Brusseau et la création des communautés hydrologiques n'ont en soi pas vocation à faire émerger des solutions techniques en matière de GIEP. Toutefois, Bruxelles Environnement demeure attentive aux propositions qui pourraient émerger concernant des reconnections d'éléments du réseau hydrographique, comme le projet du Faux Paruck dans le bassin versant du Molenbeek. Ce n'est que si des réalisations concrètes sur ce réseau voient le jour que des adaptations de la cartographie, c'est-à-dire de l'atlas, seront opérées.

Ces travaux se placent aux côtés d'autres financés par Bruxelles Environnement. Citons notamment le travail de cartographie des sources opéré par l'asbl Coordination Senne ou des études communales réalisées dans le cadre de l'Action Climat visant à identifier d'anciens tracés de cours d'eau tels que les études sur le Elsbeek à Saint-Gilles, du parc Meudon à Neder-Over-Heembeek, etc. Elles contribuent toutes à enrichir les connaissances sur le patrimoine naturel de la Région et servent ainsi à l'élaboration de cartographies informatives ou réglementaires.

[223]

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Je vous remercie pour cette réponse qui contient de nombreux éléments. Visiblement, la finalisation et l'adoption de l'atlas ainsi que l'évolution du PRAS quant à une meilleure intégration des éléments relatifs aux plans d'eau constituent les deux jambes qui nous permettront d'avancer de manière significative en matière de reconnaissance et de préservation de ces derniers.

Les prochains mois et années seront importants pour que puissent être engrangées des avancées dans ces dossiers essentiels que sont la qualité de vie et la préservation de la nature dans notre Région.

Vous m'avez relativement rassuré quant au sort réservé au marais Wiels. Je ne manquerai pas de revenir sur cette question lorsque le dossier aura progressé. Il s'agit de l'interaction du vert et du bleu. Les zones humides n'ont pas toujours bénéficié de l'attention qu'elles méritent lors des travaux et des réflexions urbanistiques. Il y a donc un certain retard à résorber, et nous espérons que les travaux aboutiront dans les prochains mois.

- *L'incident est clos.*

[227]

### QUESTION ORALE DE MME AURÉLIE CZEKALSKI

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "la communication de Bruxelles Environnement concernant la qualité de l'air lors du dimanche sans voiture".**

[229]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Le dimanche 19 septembre 2021 s'est tenu le dimanche sans voiture. Au lendemain de cette journée, Bruxelles Environnement a publié un communiqué expliquant que Bruxelles avait mieux respiré en ce dimanche sans voiture et que l'environnement sonore avait sensiblement été amélioré.

Au niveau de l'environnement sonore, une forte diminution des niveaux de bruit de fond a été relevée aux différentes stations de mesures, situées à proximité des voiries. Je ne développerai toutefois pas ce point, car il ne fait pas l'objet de ma question.

En ce qui concerne les données relatives à l'amélioration de la qualité de l'air en raison d'une baisse importante des concentrations de plusieurs polluants, Bruxelles Environnement a publié un tableau. Dans son communiqué de presse, Bruxelles Environnement prend pour exemple la station Arts-Loi où les concentrations d'oxyde d'azote (NO) et de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) ont respectivement baissé de 82 et 86 % par rapport à un dimanche moyen.

Cependant, d'après les données présentes sur le site de la Cellule interrégionale de l'environnement (Celine), force est de constater que ce n'est pas le cas à d'autres stations. Par rapport à un dimanche normal, des pics de NO ont été constatés dans les stations de Neder-Over-Heembeek et de Molenbeek-Saint-Jean, tandis que des pics de NO<sub>2</sub> ont été enregistrés aux stations de Berchem-Sainte-Agathe et de Neder-Over-Heembeek. Ces données n'étaient malheureusement pas disponibles pour plusieurs stations.

Le communiqué de Bruxelles Environnement manque d'objectivité et occulte malheureusement totalement les pourcentages relatifs aux émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). À Bruxelles, 60 % des émissions de CO<sub>2</sub> proviennent du bâti tandis que 30 % proviennent de la pollution automobile. Pourtant, les données étaient présentes. À certains endroits, les émissions de CO<sub>2</sub> étaient même supérieures à un dimanche normal. Pourquoi omettre de mentionner le CO<sub>2</sub> alors que c'est le polluant qui est le plus lié au réchauffement



---

climatique ? De plus, les comparaisons se concentrent sur une période donnée sans tenir compte des concentrations qui précèdent l'arrêt du trafic.

Autre grand oublié de cette communication, les particules fines, très nocives pour la santé, étaient plus élevées qu'un dimanche moyen. Pour rappel, la contribution bruxelloise au plan national énergie-climat vise, d'ici à 2030, une réduction d'au moins 40 % des émissions directes de CO<sub>2</sub> (par rapport à 2005) tout en intégrant un cadre de réduction des émissions indirectes.

Je ne nie bien sûr pas le lien entre le trafic routier et certaines formes de pollution aux endroits avec forte densité de trafic. Toutefois, le trafic routier n'est pas la seule source de pollution et les concentrations mesurées à Bruxelles sont influencées par de multiples facteurs chimiques, météorologiques et d'origine notamment extra-muros.

[231]

Nous avons déjà parlé de l'isolation des bâtiments. Il est grand temps que vous mettiez en place des mesures concrètes en matière d'isolation du bâti afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Nous sommes d'accord : les mesures qui visent à diminuer les émissions du transport porteront leurs fruits dans les années à venir. La réduction des émissions du transport est indispensable, mais le véritable enjeu sociétal réside dans la réduction de la consommation d'énergie du vieux parc de bâtiments bruxellois.

Pour quelles raisons Bruxelles Environnement a-t-elle omis de mentionner les chiffres concernant le CO<sub>2</sub> ou les particules fines dans son communiqué de presse ? Pourquoi certaines données concernant le NO, le NO<sub>2</sub> et le CO<sub>2</sub> ne sont-elles pas disponibles sur le site de Celine ? Pour quelles raisons constate-t-on une diminution des émissions de NO, de NO<sub>2</sub> et de CO<sub>2</sub> au niveau de certaines stations uniquement ?

Avez-vous été consulté par Bruxelles Environnement avant l'envoi du communiqué de presse ? Dans l'affirmative, quelles ont été les remarques formulées ou les corrections apportées par votre cabinet ?

[233]

**M. Alain Maron, ministre.** - La journée sans voiture est l'occasion de redécouvrir le plaisir de marcher, rouler à vélo, ou de se déplacer en transports en commun dans une ville apaisée et agréable. Comme tous les ans, cette journée connaît un franc succès. Des touristes flamands, wallons et même étrangers viennent à Bruxelles à cette occasion.

Comme vous le signalez, c'est également un moment important pour se rendre compte de des conséquences considérables du trafic routier sur notre environnement direct en matière de bruit, de pollution de l'air ou d'utilisation de l'espace public, comme vous en conviendrez certainement.

Concernant votre question sur l'objectivité des mesures de Bruxelles Environnement, sachez que mon administration est chargée d'assurer la surveillance de la qualité de l'air conformément aux directives européennes en vigueur en la matière. Cette surveillance est effectuée en temps réel pour les polluants suivants : NO, NO<sub>2</sub>, ozone, CO, SO<sub>2</sub>, PM10 et PM2.5.

Pour d'autres groupes de polluants, tels que les métaux lourds, les composants organiques volatils et les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les analyses sont effectuées a posteriori, car il est impossible d'y procéder en temps réel. Le tout est réalisé avec une rigueur scientifique éprouvée, au moyen d'instruments de mesure de très haute qualité et grâce à un personnel d'un professionnalisme admirable.

Ces mesures sont primordiales car elles nous permettent de nous assurer que notre ville respecte bien les normes européennes en matière de qualité de l'air, qui doivent être accessibles à toutes et à tous. Ces données scientifiques sont également essentielles pour informer la population et la sensibiliser à la thématique de la pollution de l'air. C'est la raison pour laquelle, comme chaque année, Bruxelles Environnement a publié un communiqué de presse résumant les effets de la journée sans voiture sur la pollution de l'air, évalués sur le réseau de mesures officiel bruxellois. Ce communiqué a le même format chaque année et nous n'avons pas souhaité le modifier cette année.

La raison pour laquelle le CO<sub>2</sub> n'est pas inclus dans une telle communication est assez simple : il ne présente pas de risque direct pour la santé et n'est donc pas considéré comme un polluant de l'air dans les directives européennes. Comme vous le savez, il s'agit par contre d'un gaz à effet de serre qui joue un rôle considérable sur le plan climatique, et dont le transport est une source d'émission non négligeable en Région bruxelloise. Il est donc virtuellement certain que nos émissions de CO<sub>2</sub> ont connu une forte chute le 19 septembre dernier, en tout cas les émissions liées à la mobilité. Étant donné que les données sont calculées de manière globale, nous ne disposons pas d'informations précises sur la quantité de CO<sub>2</sub> émise ce jour-là.

[235]

Vous vous interrogez sur les données disponibles sur le site de Celine, en ce compris celles concernant le CO<sub>2</sub>. Ce site reprend les concentrations de tous les polluants atmosphériques réglementés mesurés par les stations belges. Ainsi, toutes les concentrations de particules fines, de NO et de NO<sub>2</sub> mesurées dans les stations officielles y sont indiquées en temps réel.

Lors de la journée sans voiture du 19 septembre, toutes les données des émissions de NO et de NO<sub>2</sub> étaient disponibles sans interruption dans toutes les stations du réseau bruxellois. Par contre, le CO<sub>2</sub> n'étant pas un polluant, il n'est pas repris sur le site de Celine. Toutes les informations relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> de la Région sont néanmoins disponibles sur le site de Bruxelles Environnement. Nous y faisons régulièrement référence dans cette commission, notamment pour mesurer l'incidence de nos politiques sur les émissions des gaz à effet de serre. Toutefois, nous ne disposons pas de mesures instantanées et permanentes des émissions de CO<sub>2</sub> à Bruxelles.

Vous vous interrogez sur l'évolution des concentrations de NO et de NO<sub>2</sub> lors de cette journée particulière. Comme mentionné dans le communiqué de presse, celles-ci ont diminué dans toutes les stations de mesure dès le moment où l'interdiction de circuler est entrée en vigueur, c'est-à-dire à 9h30, sauf dans les stations de Haren et du parc Meudon. Pour ces deux stations, il est très probable qu'une source locale ait été à l'origine d'une augmentation temporaire - jusqu'à midi - des concentrations en oxydes d'azote. Par la suite, les concentrations ont connu une baisse similaire à celle observée dans l'ensemble du réseau de mesure.

Puisque le sujet des incidences environnementales du transport vous intéresse, notez que mon administration a récemment analysé l'impact du confinement du 18 mars 2020 sur quatre paramètres différents : le trafic, le bruit, la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Une amélioration sensible des quatre paramètres a été observée. Je vous invite à consulter cette analyse, qui est disponible sur le site de Bruxelles Environnement.

[237]

En outre, je pense qu'il n'y a pas lieu d'opposer, d'une part, les objectifs de réduction du trafic automobile visant à améliorer la qualité de l'air et à diminuer nos émissions directes de gaz à effet de serre et, d'autre part, les solutions mises en place pour l'isolation du bâti. Nous travaillons sur les deux plans avec la même détermination.

S'agissant de l'isolation du bâti, nous avons déjà souvent parlé de l'augmentation importante des budgets des primes, de la fusion de ces primes ainsi que du programme de la stratégie Révolution. Comme cela a été présenté au Parlement bruxellois, cette stratégie vise bel et bien à mener un travail considérable sur l'isolation du bâti, le bâti étant la première source de CO<sub>2</sub> à Bruxelles.

Nous en avons encore parlé récemment avec la fédération de la construction. Nous avons bien conscience de cet enjeu fondamental et nous y travaillons plus qu'activement. Nous devons cependant travailler à la fois sur la rénovation du bâti et sur la diminution de la pollution liée à la mobilité. Il est avéré qu'une diminution du trafic automobile entraîne de manière quasi mécanique une diminution des pollutions et une amélioration de la qualité de l'air.

[239]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Nous nous réjouissons bien entendu aussi du succès et de la convivialité du dimanche sans voiture. J'ai personnellement participé à une compétition sportive non loin de votre commune, M. le président.

**M. Alain Maron, ministre.**- Je pense que M. le président a également fait du sport ce jour-là.

*(Sourires)*

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Comme nous le savons, de nombreuses voitures roulent en norme Euro 6. Elles émettent donc beaucoup moins de CO<sub>2</sub> et presque plus de particules fines. Au moment de la rédaction de la question, les données que vous disiez disponibles sur le site ne l'étaient pas, d'où ma question.

Avec ces nouveaux diesels, les risques de pollution sont absents. Les technologies évoluent et tous les secteurs sont d'ailleurs venus nous présenter des exposés à ce sujet. Nous lisons aussi régulièrement beaucoup d'études sur cette question. Il nous faudra donc tenir compte de tous ces éléments. La neutralité totale sera technologique.

Si vous souhaitez travailler sur l'isolation du bâti, il est temps de passer de la parole aux actes. Mes collègues Mmes Alexia Bertrand et Viviane Teitelbaum reviennent d'ailleurs régulièrement sur le sujet pour s'informer de l'évolution du dossier.

[247]

**M. Alain Maron, ministre.**- Précisons qu'un diesel qui ne pollue pas, cela n'existe pas. Je ne partage pas votre avis selon lequel le diesel Euro 6 ne comporterait plus de risques de pollution. Cet avis n'est pas étayé scientifiquement.

Quoi qu'il en soit, nous avançons dans les différentes étapes de la zone de basses émissions (LEZ), qui a été adoptée pendant la législature précédente. L'étape suivante sera celle du 1er janvier, avec l'exclusion des véhicules au diesel Euro 4 qui représentent une part considérable du parc automobile actuel.

Avec les étapes suivantes de la LEZ, qui vont dans le sens d'une interdiction définitive des moteurs à énergies fossiles aux horizons 2030 et 2035, nous poursuivons un double objectif : l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution du bruit d'une part, et l'atteinte de nos objectifs d'émissions directes de gaz à effet de serre, d'autre part.

---

- *L'incident est clos.*

[251]

## QUESTION ORALE DE MME AURÉLIE CZEKALSKI

**À M. SVEN GATZ, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA PROMOTION DU MULTILINGUISME ET DE L'IMAGE DE BRUXELLES,**

**ET À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "la transition numérique au sein des services du gouvernement bruxellois".**

[253]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Il est connu de toutes et de tous que la surconsommation de papier est néfaste pour la planète : déforestation, pollution de l'air, de l'eau et du sol, surcharge des décharges, etc. La révolution numérique annoncée n'a finalement que peu diminué la consommation de papier. Au contraire, selon les estimations, la consommation de papier augmente de 20 % tous les cinq ans.

La Région de Bruxelles-Capitale ne fait pas exception à cette tendance. Selon le rapport de Bruxelles Environnement, publié à l'occasion de la semaine européenne de la réduction des déchets, quelque 60.000 tonnes de déchets de papier et de carton provenant des activités de bureaux sont collectées chaque année dans notre Région. Globalement, les produits en papier représentent la proportion la plus élevée - à savoir 26 % - de tous les matériaux qui finissent dans les décharges.

Le sac plastique est souvent diabolisé, mais qu'en est-il du papier ? L'énergie requise pour produire un sac papier est jusqu'à trois fois supérieure à celle nécessaire à la production d'un sac plastique. À l'échelle mondiale, l'industrie papetière est le cinquième plus grand consommateur d'énergie. Il ressort de différentes études que l'utilisation du papier en milieu professionnel a une incidence négative sur l'efficacité et la productivité des travailleurs, en provoquant une perte de temps et des difficultés organisationnelles.

En outre, l'utilisation du papier requiert un coût considérable évalué à dix centimes par feuille, ceci s'expliquant par l'énergie, l'encre, l'amortissement des imprimantes et l'archivage nécessaire. Bruxelles Environnement nous apprend qu'une économie de 1.000 feuilles de papier correspond à une économie de 50 euros.

Plusieurs solutions existent pour diminuer la consommation de papier : un système de gestion des documents à remplissage numérique sécurisé, l'utilisation de la signature électronique, le passage au papier recyclé ou provenant de bois gérés durablement, la configuration par défaut de l'impression recto-verso sur les ordinateurs et imprimantes, ou encore le choix d'une imprimante multifonctions par étage plutôt qu'une imprimante par travailleur.

Compte tenu de ces différents éléments, les services publics flamands ont, pour l'année 2020, réduit leur consommation de papier de 285.000 à 196.000 unités, soit une baisse de près de 30 % en un an. De même, le télétravail a contribué à la réduction de la consommation de papier dans les cabinets ministériels flamands.

Ainsi, la parlementaire Open VLD et présidente du Sénat, Mme Stephanie D'Hose, a affirmé qu'il fallait profiter de l'impulsion du plan de relance pour pérenniser les pratiques numériques remplaçant, en partie, l'utilisation de papier, notamment au sein des services gouvernementaux.

Quels sont les volumes d'achats de papier du gouvernement bruxellois et des administrations bruxelloises depuis le début de la législature ?

[255]

La crise sanitaire et l'instauration du télétravail ont-elles eu une incidence positive sur la consommation de papier du gouvernement bruxellois et des administrations bruxelloises ? Dans l'affirmative, de quel ordre est cette diminution ? Si non, pourquoi ?

Quelles politiques d'incitation sont-elles prévues pour inviter les entreprises bruxelloises à diminuer leur consommation de papier ? Une stratégie est-elle mise en place au sein des cabinets et de l'administration publique régionale pour diminuer la consommation de papier ?

Des solutions numériques sont-elles envisagées ? Si oui, lesquelles ?

[257]

**M. Alain Maron, ministre.** - Je suis très étonné que vous m'adressiez cette question. En effet, la transition numérique au sein des services publics relève de la compétence directe du ministre Clerfayt et de ses administrations, à savoir Easybrussels et le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise, ainsi que du ministre Gatz pour la fonction publique et la transition numérique dans le secteur privé. Quant à votre question visant les entreprises, elle relève de la compétence de Mme Trachte.

Si Bruxelles Environnement fait la promotion tous publics de la diminution du papier, cela ne me rend pas pour autant compétent dans les matières visées par votre question. Je vous communiquerai donc les réponses que j'ai reçues de mes collègues, puisque mon administration et moi-même n'avons pas un accès direct aux informations demandées.

En ce qui concerne l'influence du télétravail sur la consommation de papier du gouvernement bruxellois et de ses administrations, le ministre Gatz souligne que l'aménagement de l'Iris Tower a été pensé de façon à offrir une diversité d'espaces et de postes de travail non attribués, tout en intégrant la mise en place d'outils numériques favorisant les échanges sur place et à distance. L'objectif recherché est d'encourager les agents à accumuler moins de papier et donc à tendre vers des "bureaux sans papier". Le nombre d'imprimantes individuelles a diminué, passant de plus de 400 à 73, lors du déménagement dans l'Iris Tower. Par ailleurs, les processus internes tels que les notes de frais, les indemnités kilométriques et la signature de documents sont aujourd'hui gérés grâce à des solutions numériques.

S'agissant des politiques d'incitation prévues pour encourager les entreprises à diminuer leur consommation de papier, Mme Trachte m'a répondu que la déclaration de politique générale prévoit une réorientation progressive de l'ensemble des instruments de soutien économique au profit des modèles économiques exemplaires sur le plan environnemental et social, c'est-à-dire vers des modèles de production décarbonés, l'économie circulaire, l'entrepreneuriat social et démocratique et la numérisation. Cet objectif a été réaffirmé et précisé dans la stratégie Go4Brussels. Pour ce faire, le gouvernement a élaboré une stratégie régionale de transition économique, en vue de permettre à toutes les entreprises de s'intégrer dans la transition et de réduire leur empreinte environnementale.

---

Sur la question précise de l'incitation à diminuer, entre autres, la consommation de papier, le label Entreprise écodynamique est une reconnaissance officielle et gratuite. Ce label récompense et encourage les entreprises, les associations et les institutions, issues du secteur public ou privé, qui agissent pour réduire l'impact environnemental de leur activité.

[259]

Dans le référentiel du label figurent des bonnes pratiques telles que l'usage de papier recyclé, le contrôle de la consommation, le paramétrage des ordinateurs, la suppression des imprimantes individuelles, la limitation de diffusion de brochures... Par ailleurs, le projet Recycle BXL Pro valorise les professionnels bruxellois qui respectent leurs obligations légales en matière de tri et de gestion des déchets.

M. Clerfayt me communique également que l'agence de simplification administrative easy.brussels encourage, depuis plusieurs années, la dématérialisation des cycles d'achats des administrations en favorisant le recours aux marchés publics en ligne et à la facturation électronique. En outre, tous les utilisateurs de la plate-forme SAP régionale disposent de la solution de facturation électronique incluse dans la plate-forme. Cette évolution est synonyme d'économies considérables de temps et d'argent pour les entreprises, d'une réduction des délais de paiement et, bien entendu, d'une réduction de la consommation de papier.

Depuis novembre 2020, les cahiers des charges des administrations bruxelloises doivent imposer à leurs prestataires le recours à la facturation électronique.

M. Gatz souligne, quant à lui, que Bruxelles Fiscalité a diversifié ses canaux de communication vers les redevables par l'utilisation de plates-formes numériques, d'assistants virtuels en temps réel et des réseaux sociaux, ainsi que par l'interaction sur ces derniers. Dans ce cadre, Bruxelles Fiscalité a déployé la plate-forme MyTax, qui permet aux contribuables de gérer facilement leur dossier en ligne pour que quasiment chaque taxe gérée par Bruxelles Fiscalité puisse être traitée sur MyTax.

Pour diminuer leur consommation de papier, les cabinets des ministres bruxellois mettent actuellement en œuvre un projet de numérisation. Tous ces éléments viendront compléter les services existants tels que la chancellerie électronique, un outil de gestion des documents de séances décisionnelles.

[261]

L'agence Easybrussels travaille actuellement sur deux importants projets de dématérialisation au sein des administrations publiques. D'une part, le projet réglementaire Brussels Digital Act vise à instaurer le principe du "numérique par défaut" dans la pratique des services publics. L'objectif est de faire en sorte que les procédures administratives soient progressivement dématérialisées et que toute nouvelle procédure propose une version numérique, tout en prévoyant une solution pour les personnes en fracture numérique.

D'autre part, le projet Brupost, qui repose sur la dématérialisation des flux de courriers au sein des administrations, vise à rationaliser et optimiser le traitement des courriers. Ce projet a pour but de mettre en place un service de traitement externalisé des envois de courriers, auxquels les institutions bruxelloises pourraient recourir.

L'avantage de ce service serait notamment la dématérialisation plus importante des envois, y compris par le recours à l'eBox. Ce projet se poursuivra en 2022, en collaboration avec le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise.

Je ne dispose pas d'informations concernant les volumes d'achats papier du gouvernement bruxellois et des administrations bruxelloises depuis le début de la législature. Je vous invite à adresser une question écrite aux ministres Clerfayt et Gatz, car je ne suis pas compétent pour interroger les dizaines d'organismes concernés.

[263]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Je vous remercie pour cette réponse exhaustive ainsi que pour avoir interrogé les cabinets de vos collègues et rassemblé leurs réponses. Je trouve votre réponse assez intéressante. Bien entendu, on peut toujours faire plus.

Il serait intéressant d'avoir des objectifs chiffrés, afin que le public puisse prendre conscience de l'évolution du nombre de commandes et constater que ces chiffres sont en réelle diminution. Les pouvoirs publics doivent en effet se montrer exemplaires en la matière. Le Parlement bruxellois a d'ailleurs encore quelques efforts à fournir dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les courriers postaux et le suivi de courriels.

Nous recevons régulièrement les rapports annuels des différentes instances. Il n'est pas toujours utile de recevoir tous ces documents en format papier. La règle devrait être de d'envoyer en priorité une version numérique et ensuite, sur demande, une version papier.

- *L'incident est clos.*